

TRAVAILLEURS ISOLÉS

La définition la plus utilisée pour caractériser un travailleur isolé est toute personne hors de vue ou de portée de voix des autres, dans la plupart des cas pour des périodes assez longues (plus d'une heure par exemple). Cependant, pour les travaux très dangereux la notion de travailleur isolé peut s'entendre pour des périodes de quelques minutes.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

↳ Aggravation du risque d'accident :

- incapacité de donner l'alerte,
- exposition à un environnement dangereux.

↳ Risque d'endommagement du matériel :

- fausses manœuvres,
- manque de visibilité.

↳ Risque de noyade :

- travaux près de rivière, plan d'eau, océan, et stations d'épuration.

↳ Risque de chute de hauteur.

↳ Risque d'intoxication :

- malaise lors de pulvérisation de produits phytosanitaires et chimiques,
- lors de fuite de produits chimiques et dangereux.



MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

Il est nécessaire de réorganiser les travaux afin de limiter les situations de travail isolé :

- planification des opérations,
- modification des horaires d'intervention,
- constitution de différents groupes...



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité,
Solange BIGAS

☎ 02.51.44.50.60

Certains travaux ne peuvent pas être réalisés par une personne seule et doivent faire l'objet d'une surveillance :

- utilisations des **appareils de levage** pour des travaux spéciaux ou nécessitant l'accès au voisinage des conducteurs électriques sous tension, non protégés.
- utilisation d'un **harnais de sécurité** pour les travaux en hauteur,
- **manceuvre d'engins de chantier** dans des conditions de visibilité insatisfaisantes,
- **déchargement d'une benne de camion**,
- travaux dans les **canalisations d'égout**,
- travaux de **nettoyage près d'étendue d'eau**,
- utilisations de **produits antiparasitaires**.



Outre le DATI développé ci-dessous, une solution consiste à formaliser des **échanges téléphoniques** de fréquence à déterminer. En l'absence d'appel ou de réponse, un processus de secours doit être mis en œuvre.

DISPOSITIF D'ALARME POUR TRAVAILLEUR ISOLE

Les **DATI** sont des « appareils capables de détecter et de renseigner sur les situations anormales auxquelles peut être confronté quotidiennement un travailleur. Cela suppose une liaison de type permanent ou périodique entre l'isolé et une centrale d'assistance »(INRS).

Les principales caractéristiques de ces appareils sont :

- la **détection** de toute position anormale d'un agent isolé ayant eu un accident (malaise, intoxication, chute...);
- la **transmission** au poste d'assistance par alarme de la situation dangereuse de l'agent ;
- l'**identification** de l'alarme et la localisation du lieu de l'accident ou incident.



Les DATI sont composés :

- d'un **détecteur** : appareil portable et mobile. Il renferme les moyens physiques de détection, les circuits logiques de traitement et l'émetteur ;
- d'une **centrale d'assistance** : appareil à poste fixe. Elle comprend le récepteur, les circuits de décodage, les circuits de traitement, les interfaces de sortie et les circuits d'alarme ;
- d'une **installation** : se limitant principalement à la mise en place d'une antenne de réception et à sa connexion avec la centrale d'assistance.

Les DATI doivent aussi respecter l'activité des agents en ayant un **encombrement et un poids minimum**.

De plus, la **fréquence** émise par l'appareil ne doit **pas être** celle utilisée par les **amateurs de modélismes et cibistes** (généralement 27 MHz).

Configuration de base d'un Dati

